

M. le DASEN,

Le sujet de cette CAPD, le mouvement départemental, est l'une des préoccupations majeures des enseignantes et enseignants. L'implantation géographique et pédagogique du poste est le premier paramètre du bien-être au travail, indispensable au bon fonctionnement du service public d'éducation, tant pour les enseignants que pour leurs élèves.

Ce constat, si basique puisse-t-il sembler, n'a pas été pris en compte par le Ministère, responsable de l'organisation du service, resté sourd aux nombreuses alertes lancées de façon unitaire par les syndicats représentatifs. Le résultat insatisfaisant pourtant prévisible pour les enseignants non titulaires d'un poste est aujourd'hui concret.

Sur le fonctionnement, l'affectation de 23 collègues à titre définitif sur un poste non souhaité est inacceptable. En effet, les candidats non titulaires d'un poste ont eu l'obligation de saisir un vœu large. Il leur était alors impossible d'indiquer une préférence à l'intérieur d'une zone infra-départementale très étendue et impossible d'indiquer une préférence sur un type de poste entre maternelle, élémentaire et Tdep. Il serait malhonnête d'interpréter que ces 23 collègues ont obtenu un poste « conformément à leur vœu » lorsqu'il s'agit d'un vœu forcé !

Par ailleurs, aucun participant au mouvement ne connaissait l'intégralité des règles avant de valider sa saisie de vœux. Et pour cause : il semble que personne n'était en mesure de les expliciter avant que l'algorithme ne tourne dans les premiers départements. En particulier, nous avons demandé si chaque candidat serait traité en étape 1 puis étape 2 avant de passer au candidat suivant ou si l'ensemble des candidats serait traité en étape 1 avant de passer à l'étape 2. Aucune réponse claire n'a pu être apportée, celle du ministère prêtant toujours à différentes possibilités d'interprétations. Il nous a donc été impossible de conseiller correctement nos collègues sur ce point alors que la stratégie à adopter pour formuler les vœux est tout à fait différente selon qu'il s'agit de l'une ou l'autre des méthodes.

De même, nous n'avons pu obtenir de réponse sur la gestion en étape 2 des postes de directions demandés par des collègues non inscrits sur la liste d'aptitude.

Concernant les 60 collègues affectés à titre provisoire dès cette première phase du mouvement sur les 60 postes les moins attractifs du département, une comparaison rapide permet de constater que pour presque tous, il s'agit d'une nette dégradation par rapport à l'affectation de l'année précédente, voire de plusieurs années antérieures. Comment expliquerez-vous à une enseignante avec 16 ans d'ancienneté de service, 49 points au barème, ayant formulé 20 vœux précis et un vœu large sur la zone de Besançon qu'il lui faudra l'année prochaine aller travailler à plus d'1h30 de chez elle alors qu'elle exerce sur le secteur de Besançon depuis une dizaine d'années ? Si elle avait su que les situations de 1000 collègues seraient étudiées en étape 1 avant son vœu large, peut-être aurait-elle étendu ses vœux précis ?

Le principe même de cette troisième étape de fonctionnement de l'algorithme doit nous questionner : est-il équitable que parmi les collègues sans affectation, ceux dont la barème est le plus élevé soient affectés aujourd'hui sur les postes les moins attractifs de tout le département ?

De surcroît, 20 des 60 collègues concernés font l'objet d'une erreur de traitement dans la mesure où l'algorithme prend en compte pour cette étape un barème incomplet, différent de celui défini dans les règles du mouvement et correctement utilisé lors de l'étape 1 et de la phase d'ajustement.

Au vu de ces éléments, nous vous demandons de considérer avec la plus grande bienveillance les situations de ces 83 collègues :

- d'une part de permettre à celles et ceux qui, parmi les 23 collègues affectés à titre définitif en étape 2 formuleront un recours, de renoncer à l'affectation obtenue,

- et d'autre part d'annuler dès aujourd'hui les 60 affectations à titre provisoire de l'étape 3 en remettant ces postes en jeu pour la phase d'ajustement.

Evoquons à présent les conséquences de l'impréparation de ce mouvement. A cause d'un caprice ministériel consistant à faire vite quitte à mal faire, la phase d'ajustement ne devrait pas pouvoir se tenir avant le départ en congés. Plusieurs centaines d'enseignants devront attendre fin août pour prendre contact avec leurs futurs collègues, qu'il s'agisse de celles et ceux qui attendent d'être nommés ou celles et ceux qui attendent de connaître leur complément de service. Car il est évident qu'un contact direct est indispensable pour préparer une rentrée, entre la répartition des niveaux de classes, des matières enseignées et des journées travaillées. Imaginez la situation d'une enseignante affectée dans 3 écoles différentes. La répartition des jours nécessite une coordination entre trois équipes, bien évidemment impossible à mettre en œuvre pendant les congés. Imaginez la situation d'un enseignant parent d'un jeune enfant gardé en crèche ou chez une nourrice. Le lieu de travail et le cas échéant les jours travaillés détermineront l'emploi du temps de la crèche ou de la nourrice pour toute l'année scolaire. Il est évident qu'aucune structure de garde n'offrira la souplesse de permettre d'attendre fin août pour organiser le planning, etc.

Par ailleurs, la précipitation vous conduit aussi à ne pas respecter les règles du calcul du barème telles qu'elles sont inscrites dans le règlement départemental. En effet, le traitement de l'AGS par le nouveau logiciel étant différent de l'ancien qui arrondissait au mois, les collègues qui ont subi une journée d'absence sans traitement au cours de leur carrière sont doublement punis par le retrait d'une journée dans leur AGS avec effet sur la barème mouvement. Cette modification aurait nécessité une discussion préalable : elle donne une dimension tout-à-fait différente à l'importance des journées sans traitement qui sont accordées parfois sans prévenir l'intéressé et de façon différente d'une circonscription à l'autre. Nous demandons qu'une discussion sur les autorisations d'absence soit programmée à l'ordre du jour d'une prochaine CAPD.

Concernant le principe de la nécessité d'un avis pour exercer en éducation prioritaire, nous dénonçons une incohérence. Pour rappel, l'ensemble des organisations syndicales s'était opposé à cette mesure engendrant un vote unanime en contre sur les règles du mouvement en 2018. Aujourd'hui, nous constatons que des collègues ayant reçu un avis défavorable l'an dernier ont tout de même été affectés en éducation prioritaire au moins à mi-temps et qu'ils ont donné satisfaction : ils pourront donc être affectés à titre définitif en REP+ à la rentrée prochaine. De plus, les étapes 2 et 3 du fonctionnement de l'algorithme ne permettent pas la prise en compte de l'avis. Quelle est donc l'utilité de solliciter cet avis ? Nous demandons d'ores et déjà que l'existence de cette mesure soit réinterrogée dans le cadre des règles du mouvement 2020.

Parmi les postes restés vacants, nous dénombrons une dizaine de postes de conseillers pédagogiques. Cela confirme le manque d'attractivité remarqué par les CPC et CPD actuellement en poste et légitime la poursuite du travail de réflexion entamé sur ce sujet.

Enfin, nous avons noté votre souhait de refuser à 18 de nos collègues la possibilité d'exercer leurs fonctions à temps partiel. Nous rappelons notre position de principe : pour le SNUipp-FSU, il n'est pas acceptable que des enseignants ne puissent pas choisir leur quotité de travail. Ceux-ci ne demandent pas une faveur mais seulement de travailler moins et d'être rétribués au prorata de la quotité travaillée. Il semble assez évident qu'un enseignant forcé de travailler davantage que la quotité sollicitée sera placé dans une situation de souffrance qui nuira à ses conditions personnelles, professionnelles et très certainement à la qualité du service rendu.

Mettons-nous un instant à la place des 18 collègues concernés par un refus. Quels critères ont donc bien pu conduire au choix de ces 18 personnes plutôt que d'autres ? Comment pourraient-ils ne pas se sentir stigmatisés, punis ? Dans quel état d'esprit ces enseignants se rendront-ils au travail chaque matin l'année prochaine, sachant qu'ils ont été l'un des 18 désignés d'office pour se plier à des conditions qui ne leur conviennent pas ?

Nous vous demandons de re-considérer les réponses apportées à ces 18 collègues.